

Tribune d'échange

Novembre 2019 N°20

Sommaire:

Rapport de la cour des comptes - LAT Construction - ZIZA

Rapport de la cour des comptes

Le 2 octobre 2019, la Cour des comptes a publié un rapport de plus de 100 pages portant sur la péréquation intercommunale vaudoise, plus particulièrement les dépenses thématiques.

Dans le cadre de ce rapport, la Cour a fait des constats forts, qui vont tout à fait dans la direction des analyses de l'AdCV et de ses communes membres.

Après péréquation, certaines communes à fort potentiel fiscal de base se retrouvent avec moins de ressources pour faire fonctionner le ménage communal que des communes plus démunies. Les différents prélèvements (péréquation et facture sociale, ci-après la FS) sur les communes à forte capacité contributive peuvent représenter jusqu'à 98% de leurs recettes fiscales. Cela peut obliger ces communes à



augmenter leur taux d'impôt, alors que cela n'est pas l'un des objectifs assignés à la LPIC. Par ailleurs, ces hausses posent des problèmes politiques (référendums). Malgré cela, le taux moyen d'impôt des communes a augmenté ces dernières années (38,8 en 2006, 46,3 en 2017).

La péréquation indirecte, principalement composée de la FS est passée de 458 Mios à 773 Mios, soit une hausse de 69% entre 2006 et 2017.

S'agissant de la péréquation directe, entre 2006 et 2017, elle est passée de 331 Mios à 658 Mios. Durant ces 11 ans, 6,1 milliards ont donc été redistribués entre les communes. La hausse a été modérée jusqu'en 2010. En 2011, l'introduction des couches population et solidarité l'ont fait exploser (+56% en une année entre 2010 et 2011 / +110% entre 2006 et 2017). Le montant alloué aux dépenses thématiques a aussi passablement augmenté (+65% en 11 ans).

La marge d'autofinancement des communes, quant à elle, est passée sous la barre des 100% en 2011. En 2017, elle n'est plus que de 76%. Toujours en 2017, 40% des communes sont même sous la barre des 70%. A noter qu'avant la prise en compte de la péréquation directe, seul 34% des communes était sous cette barre, de sorte que dite péréquation, globalement, augmente le nombre de communes n'ayant pas une marge d'autofinancement acceptable.

Enfin, la Cour souligne le manque cruel de moyens du Service des communes et de la COPAR pour effectuer le travail de contrôle qui leur est assigné. Cette situation est d'autant plus regrettable que les communes contribuent à hauteur de CHF 450'000.- au financement du fonctionnement de la péréquation. Force est d'admettre qu'en la matière, nous n'en avons pas pour notre argent!

Nous reviendrons sur ce rapport lors de notre Assemblée générale du 28 novembre et une analyse complète de celui-ci, réalisée par le Secrétaire général de l'AdCV, vous sera transmise à la suite de cette AG.

Lors des négociations futures avec le Conseil d'Etat, les conclusions de ce rapport seront également utilisées.

REVISION LAT - Volet Construction

Le délai de réponse à cette consultation ayant été prolongé jusqu'au 15 décembre 2019, nous ne disposons pas encore de tous les éléments pour en faire une analyse complète. Il semble toutefois utile de faire ici un focus sur l'art. 9 du projet (utilisation rationnelle des droits à bâtir)

En effet, prévoir qu'il faudra « éviter tous les cas où les droits à bâtir sont utilisés peu rationnellement et partiellement » va trop loin. Il s'agit d'une limitation excessive du droit à la propriété.

Ceci est d'autant plus vrai que l'alinéa 1 du projet d'article prévoit que « la municipalité veille à l'utilisation rationnelle des droits à bâtir ». Si cette disposition était adoptée, les municipalités du canton ne disposeraient donc plus d'aucune marge

d'appréciation dans son application. Elles devraient effectuer ces contrôles de manière systématique et exiger des modifications du dimensionnement ou de l'emplacement, sauf si le solde des droits à bâtir peut être utilisé ultérieurement (cf. alinéa 1 et 2 de l'article 9).

L'EMPL prétend que les réserves de ces terrains « doivent être prises en considération lors du dimensionnement de la zone à bâtir selon l'art. 15 LAT », spécifiquement les clauses 15.4 et 15a. Mais il est question dans ces clauses de « nouveaux terrains » et de « zones à bâtir », nullement de « terrains partiellement bâtis ».

Ces obligations faites aux communes sont un non-sens, en particulier pour ce qui concerne les zones de villas, plans de quartier et zones village. Les règlements communaux fixent les surfaces minimales des parcelles à bâtir. Il n'est pas concevable que l'on impose à un propriétaire de construire afin de respecter le maximum autorisé sur sa parcelle.

Cet article très contestable doit donc être retiré du projet.

ZIZA: Une année 2019 peu satisfaisante - rappel

Pour sortir du moratoire imposé par la Confédération, les cantons doivent, comme pour les surfaces d'habitation, redéfinir leurs zones industrielles et d'activités. Le canton de Vaud ne pourra valoriser que 200 ha pendant les 15 prochaines années alors qu'actuellement 600 sont légalisés.

En janvier 2019, les départements de Mme de Quattro et Mr. Leuba ont signifié aux Associations de Communes qu'ils ne voulaient plus travailler avec elles sur ce dossier, sans en donner les raisons.

En avril, le SDT dévoilait sa nouvelle stratégie : revoir les surfaces de zones d'activités en donnant pour tâche aux 12 régions définies dans le PDCn de faire le travail.



Cet automne, le SDT a établi pour chaque périmètre PDCn une fiche comprenant entre autres :

- -Les surfaces d'activité complètement bâties
- -Les surfaces d'activité partiellement bâties
- -Les surfaces classées mais vierges de construction.

Il est demandé aux communes de vérifier l'exactitude de ces fiches, mais elles n'ont été envoyées qu'aux organismes régionaux.

Si les communes ne participent pas aux travaux, certaines risquent d'être prétéritées, les surfaces disponibles à partager étant très minces. Dans ce cadre, l'AdCV propose à ses membres qui ne pourraient pas participer aux travaux de défendre leurs intérêts en les représentant, s'ils le désirent, dans les différents groupes de travail.

A noter que l'on ne parle plus de ZIZA mais de SGZA (système de gestion des zones d'activités).